

**1. Données du bien du patrimoine mondial****1.1 - Nom du bien du patrimoine mondial**

Cathédrale d'Amiens

**1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial****Etat(s) partie(s)**

- France

**Type de Bien**

culturel

**Numéro d'identification**

162

**Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial**

1981

**1.3 - Tableau des informations géographiques**

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Cathédrale d'Amiens	49.895 / 2.302	1.37	0	1.37	1981
<b>Total (ha)</b>		<b>1.37</b>	<b>0</b>	<b>1.37</b>	

**1.4 - Carte(s)**

Titre	Date	Lien vers source
Cathédrale d'Amiens: délimitation du bien inscrit sur la liste en 1981	01/04/2011	

**1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien**

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin  
Ministère de la culture et de la communication  
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO  
Département des affaires européennes et internationales

**Commentaire**

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

**1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale**

- Joelle Lombard

Adjointe au conservateur régional des monuments historiques  
DRAC Picardie

**Commentaire**

ajouter : Christian Douale Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Somme 5 rue Henri Daussy CS 80044 Amiens Cedex1 France Téléphone : 03 22 22 25 12 Xavier Bailly Directeur du service patrimoine et tourisme d'Amiens Métropole Hôtel de Ville BP 27 20 80 027 AMIENS cedex 1 03 22 22 58 97 Jacques Blanrue Administrateur du Centre des Monuments Nationaux Place Notre Dame 80000 Amiens Téléphone 03 22 80 03 41

**1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)**

1. [Patrimonium-mundi.org](http://Patrimonium-mundi.org) : visitez les sites en panophotographies, des images sphériques immersives et interactives
2. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](http://Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection)
3. [La cathédrale Notre-Dame d'Amiens \(Université de Picardie Jules Verne\)](http://La cathédrale Notre-Dame d'Amiens (Université de Picardie Jules Verne))
4. [Amiens Cathedral Project \(Columbia University\)\(seulement en anglais\)](http://Amiens Cathedral Project (Columbia University)(seulement en anglais))
5. [cathedrale-amiens.monuments-nationaux.fr](http://cathedrale-amiens.monuments-nationaux.fr)

**Commentaire**

ajouter : 6.<http://www.amiens-cathedrale.fr>  
7.<http://mappinggothic.org/building/1063>

**1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé****Commentaire**

neant

**2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle****2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Commentaire**

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le comité du patrimoine mondial.

**2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit**

(i)(ii)

**2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère****2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée****2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle****3. Facteurs affectant le bien****3.14. Autre facteurs****3.14.1 - Autre(s) facteur(s)**

### 3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

#### 3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine
<b>3.1</b>	<b>Habitat et développement</b>							
3.1.1	Habitat							
3.1.2	Développement commercial							
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs							
<b>3.2</b>	<b>Infrastructures de transport</b>							
3.2.1	Infrastructures de transport de surface							
<b>3.3</b>	<b>Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services</b>							
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables							
<b>3.8</b>	<b>Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine</b>							
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses							
<b>3.13</b>	<b>Gestion et facteurs institutionnels</b>							
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact							
3.13.3	Activités de gestion							
<b>Légende</b>								

### 3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

#### 3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
<b>3.3</b>	<b>Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services</b>					
<b>3.3.2</b>	<b>Infrastructures liées aux énergies renouvelables</b>	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne	En hausse

### 3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

#### 3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Le schéma régional climat air énergie est entré en vigueur le 30 juin 2012. Il inclut le schéma régional éolien dans lequel un rayon de 10 km autour de la cathédrale a été préservé de l'installation d'éoliennes.

## 4. Protection, gestion et suivi du bien

### 4.1. Limites et zones tampons

#### 4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

#### 4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais pourraient être améliorées

#### 4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

#### 4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

#### 4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs** des terres aux alentours

#### 4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

En 2012, dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, la France a proposé une zone tampon qui correspond aux limites du périmètre de protection modifié (PPM) et qui vient d'être approuvée par le Comité du patrimoine mondial. Une nouvelle zone tampon élargie devrait être proposée dès que l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) intercommunale aura été approuvée par la communauté urbaine.

## 4.2. Mesures de protection

### 4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

**Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.**

Monuments Historiques ; Code du patrimoine, Livre VI ; Code de l'urbanisme ; Code de l'environnement.

### Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Friday, November 4, 2005

#### • Question 6.02

Edifice classé au titre des Monuments Historiques, la cathédrale est gérée et entretenue conformément à la législation en vigueur (Code du Patrimoine, Livre VI) : gros travaux confiés à un architecte en chef des M.H., entretien confié à l'architecte des bâtiments de France de la Somme, qui est le conservateur de la cathédrale.

### 4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

### 4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Le bien **ne possédait pas** de zone tampon au moment de son inscription dans la liste du patrimoine mondial.

### 4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

### 4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

### 4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

L'absence de zone tampon au moment de l'inscription du bien au patrimoine mondial a amené l'Etat et la ville d'Amiens et les

communes avoisinantes à étudier la mise en place d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

### 4.3. Système de gestion / Plan de gestion

#### 4.3.1 - Système de gestion

**Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.**

Gestion dans le cadre d'une législation de protection et gestion consensuelle. Gestionnaire de site à temps partiel. Les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux sont engagés dans la gestion du site.

#### Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Monday, November 28, 2005

• **Question 5.04** Plans en place prévoyant la création d'un "comité directeur" :

Aucun

• **Question 5.05**

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Gestion consensuelle

L'édifice est géré par l'Etat (Ministère de la Culture) auquel il appartient. L'architecte des Bâtiments de France est conservateur de l'édifice, et chargé de son entretien.

L'édifice est affecté au culte catholique, qui en a l'usage exclusif pour les besoins du culte. En ce qui concerne la gestion touristique et la mise en valeur, on peut parler de gestion consensuelle entre l'Etat (DRAC, CMN) et la collectivité territoriale (Amiens Métropole), en relation avec l'Office de Tourisme (Amiens est labellisée Ville d'art et d'histoire)

#### Commentaire

.modification 2e phrase : L'édifice est affecté au culte catholique, qui en a l'usage exclusif pour les besoins du culte. En ce qui concerne la gestion touristique et la mise en valeur, on peut parler de gestion consensuelle entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles et Centre des monuments nationaux) et la collectivité territoriale (Amiens Métropole, service du patrimoine), en relation avec l'office du tourisme . Amiens est labellisée ville d'art et d'histoire. Villes et pays d'art et d'histoire est un label officiel français attribué depuis 1985 par le Ministère de la Culture et de la Communication aux communes ou pays de France qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel, et industriel, ainsi que de l'architecture.

#### 4.3.2 - Documents pour la gestion

##### Commentaire

Une étude va être lancée en 2013 pour la mise en place d'un plan de gestion. Un appel à concurrence sera réalisé fin 2013 pour recruter une équipe chargée d'une étude sur la mise en place d'un plan de gestion, avec un lancement du travail début 2014.

#### 4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle pourrait être améliorée

#### 4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

On ne dispose pas actuellement de système / plan de gestion pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

#### 4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion n'est que partiellement appliqué

#### 4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la plupart des activités sont mises en œuvre

#### 4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Aucune

#### 4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont un certain rôle dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

#### 4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

#### 4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts réguliers avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, et une importante coopération en matière de gestion

**4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation**

Le plan de gestion sera élaboré en 2014 en collaboration entre l'Etat et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole. Un appel à concurrence aura lieu fin 2013 pour recruter une équipe chargée d'une étude sur la mise en place du plan de gestion à compter de début 2014.

**4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique**

**4.4. Ressources financières et humaines**

**4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)**

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	75%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	23%
Gouvernemental (Local / municipal)	0%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	1%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	1%
Autres subventions	0%

**4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)**

**4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?**

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

**4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?**

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

**4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?**

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

**4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?**

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

**4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?**

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

**4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure**

Il existe une convention portant sur les restaurations des façades extérieures entre l'Etat, le conseil régional, le conseil général et Amiens métropole. A ce jour 30 millions d'euros ont été affectés à ces travaux. Cette convention ne porte que sur les crédits d'investissement

**4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Plein temps	43%
Temps partiel	57%

**4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Permanent	77%
Saisonniers	23%

**4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)**

Payées	100%
Bénévoles	0%

**4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?**

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

**4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes**

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Moyenne

**4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées**

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

**4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?**

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

**4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation**

aux questions 4.4.9 à 13 Les personnels du clergé n'ont pas été pris en compte. à la question 4.4.15 les travaux de restauration de la Cathédrale permettent de maintenir des savoir faire au sein des entreprises spécialisées (locales ou non). Il n'existe pas de plan ou programme de développement du savoir faire local à proprement parler

**4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche**

**4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

**4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

**4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?**

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

**4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique**

Il n'existe pas pour l'instant de recensement centralisé des travaux de recherche sur le bien.

**4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche**

**4.6. Education, information et sensibilisation**

**4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?**

Dans **un seul emplacement et facilement visible** par les visiteurs

**4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de**

**l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants**

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Faible
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Faible

**4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?**

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

**4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?**

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

**4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?**

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

**4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :**

Centre d'accueil des visiteurs	Non fournie mais nécessaire
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Excellente
Sentiers / itinéraires	Faible
Matériaux d'information	Faible
Transports prévus	Non nécessaire
Autres	Non nécessaire

**4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation**

**4.7. Gestion des visiteurs**

**4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.**

L'année dernière	Stationnaire
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	En baisse
Il y a quatre ans	Faible augmentation

Il y a cinq ans	En baisse
-----------------	-----------

**4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation**

Billets d'entrée et inscriptions
Industrie touristique
Enquêtes visiteurs
Autre

**4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs**

**4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?**

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des améliorations pourraient être apportées

**4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?**

Il y a une excellente coopération entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

**4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?**

On collecte des droits d'entrée et cela contribue un peu à la gestion du bien du patrimoine mondial

**4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs**

**4.8. Suivi**

**4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

Il y a un suivi considérable, mais il n'est pas axé sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

**4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?**

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

**4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi**

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Absent
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Absent
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Sans objet

**4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?**

La mise en œuvre est en cours

**4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial**

La clarification des limites du bien est en cours, conformément à la recommandation 35COM 8D.

**4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi**

Dans l'attente de la mise en place d'un plan de gestion, des programmes de conservation et de valorisation du bien sont mis en place. La majorité des éléments composant le bien sont classés au titre des monuments historiques et bénéficient d'un suivi par les services compétents.

**4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion**

**4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)**

cf question 5.2

## 5. Résumé et Conclusions

## 5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

## 5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
<b>3.3</b>	<b>Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services</b>					
<b>3.3.2</b>	<b>Infrastructures liées aux énergies renouvelables</b>	Vue depuis la cathédrale	exclusion des éoliennes dans un rayon de 10 km autour de la cathédrale	Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme	En cours	Services de l'Etat  Le schéma régional climat air énergie est entré en vigueur le 30/06/2012. Il inclut le schéma régional éolien dans lequel un rayon de 10 km autour de la cathédrale a été préservé. Le service territorial de l'architecture souhaitait un rayon de 15 Km.

## 5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

## 5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

<b>4.1 Limites et zones tampons</b>						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
<b>4.1.2</b>	Une clarification des limites du bien est en cours sur la base des limites cadastrales	2014	Etat et communauté d'agglomération Amiens métropole	.		
<b>4.1.5</b>	<b>Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours</b>	La zone tampon qui vient d'être approuvée par le Comité a un caractère provisoire, en attendant l'adoption d'une Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) intercommunale qui devrait être proposée ultérieurement comme nouvelle zone tampon.	2015 2016	Etat et communauté d'agglomération Amiens métropole	.	
<b>4.3 Système de gestion / Plan de gestion</b>						
<b>4.3.4</b>	<b>Pas de système/plan de gestion</b>	Etude lancée par l'Etat -Ministère de la culture et de la communication et par la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole pour la mise en place d'un plan de gestion	2013 2014	Etat -ministère de la culture et de la communication Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole	Un appel à concurrence aura lieu fin 2013 pour recruter une équipe chargée d'une étude sur la mise en place du plan de gestion à compter de début 2014..	

### 5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

#### 5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

#### 5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

### 5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

#### 5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Ont été réalisés depuis le dernier rapport périodique la restauration du transept Nord, la restauration de la chapelle du Christ Sauveur, la restauration de la courette sud, la restauration et la mise en sécurité de la salle du trésor. Une étude sur les aménagements envisagés pour assurer l'accessibilité de l'édifice a été commandées.

### 6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

#### 6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Positif
Éducation	Sans objet
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Pas d'effet
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

#### 6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le statut apporte à l'édifice une appropriation par les collectivités locales, les commerçants et la population.

### 6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

#### 6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

#### 6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

#### 6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Moyen
Représentant de l'État partie	Bon
Organisation consultative	Très faible

#### 6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La **plus grande partie** de l'information requise était accessible

#### 6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports

#### 6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Satisfaisant
Etat partie	Satisfaisant
Gestionnaires des sites	Satisfaisant
Organisation consultative	Sans Objet

#### 6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

##### • Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le comité du patrimoine mondial.

#### 6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques